

Le silence en droit des obligations

Par August, le 06/12/2012 à 13:16

je suis ravi de découvrir cette page. simplement ce que je vous demanderais de bien me guider pour que les moments à venir nous soyons de supers génies.

Par marianne76, le 06/12/2012 à 13:24

Bonjour,

Bienvenue ici, mais quel rapport avec votre titre?

Par Camille, le 06/12/2012 à 15:11

Bjr,

[citation]mais quel rapport avec votre titre ?[/citation] Silence! Sinon, on va vous obliger à perdre vos droits... [smile4]

(J'ai bon, là ? J'ai bien répondu ?) [smile25]

Par marianne76, le 06/12/2012 à 17:57

[smile9][smile9][smile9][smile9][smile9][smile9] Je ne dis plus rien [smile31]

Par zamory, le 28/12/2012 à 13:00

lol.

Par Aleajactaest, le 28/12/2012 à 15:11

Qui ne dit mot, ne consent pas.

Le silence ne peut valoir acceptation, mais ce principe souffre de quelques exceptions.

Est ce bien cela qui vous intéresse ?